

**Arrêté temporaire n°RA-24/1615
Portant réglementation de la circulation**

RUE GUTENBERG et RUE PAUL SCHUTZENBERGER

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux de Réaménagement du carrefour PORTE HAUTE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 5 août 2024 au 23 août 2024, afin de permettre la réalisation de travaux de Réaménagement du carrefour PORTE HAUTE, :

- DE 4H30 A 21H30 RUE GUTENBERG, de la RUE LINNE jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT
- DE 21H30 A 4H30 RUE GUTENBERG, de la RUE LINNE jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT
- DE 21H30 A 4H30 à l'intersection de la RUE GUTENBERG et de la RUE PAUL SCHUTZENBERGER

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 5 août 2024 et jusqu'au 23 août 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **DE 4H30 A 21H30 RUE GUTENBERG, de la RUE LINNE jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT** :

- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres 50.**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

Article 3

À compter du 5 août 2024 et jusqu'au 23 août 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **DE 21H30 A 4H30 RUE GUTENBERG, de la RUE LINNE jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT** :

- **RUE BARREE : La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**
- **Déviations : par RUE LINNE vers RUE HUGUENIN vers BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT.**

Article 4

À compter du 5 août 2024 et jusqu'au 23 août 2024, la circulation des véhicules est interdite de 21H30 A 4H30 à l'intersection de la RUE GUTENBERG et de la RUE PAUL SCHUTZENBERGER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Déviations prévues par RUE HUGUENIN puis BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT.

Article 5

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise PONTIGGIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 6

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 25/07/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- PONTIGGIA
- Madame la Maire
- 422-MW

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.